



Concours de fleurissement 2019

Bulletin d'inscription

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

Désire participer au concours de fleurissement dans la catégorie suivante :

1 / Catégorie - Maison avec jardin très visible de la rue

2/ Catégorie - Décor floral installé sur la voie publique

3/ Catégorie - Balcon, terrasse sans jardin, rez-de-jardin, fenêtre, visibles de la rue

4/ Catégorie - Immeuble Collectif, Lotissement, Copropriété, foyer logement :
Les immeubles ou résidences sont considérés dans leur ensemble.

5/ Catégorie - Hôtel, Restaurant, Café, Commerce avec ou sans jardin, chambres d'hôtes, gîtes, Camping

Formulaire à retourner à l'Office de Tourisme ou à la Mairie du Lavandou, avant le 15 mai 2019, accompagné de deux photos si possible.

SIGNATURE :



Concours de fleurissement 2019

Règlement

Comme chaque année, la Ville du Lavandou vous invite à participer au concours de fleurissement communal. Toutes les personnes résidant dans la commune, mais aussi les hôteliers, les restaurateurs et les commerçants peuvent participer.

Modalités du concours

- Les participants peuvent retirer un bulletin d'inscription à l'Office de Tourisme, à l'accueil de l'Hôtel de Ville, ou en le téléchargeant sur le site de la ville : www.le-lavandou.fr jusqu'au 15 mai 2019.
- Les participants doivent retourner le bulletin d'inscription dûment complété, accompagné de deux photos illustrant le thème de la catégorie* sélectionnée, à l'Office de Tourisme ou à l'Hôtel de Ville, au plus tard le 15 mai 2019, à 17h.
- Après la clôture des inscriptions, le jury communal se rendra sur place et déterminera un classement.
- Les participants récompensés recevront un courrier les invitant à venir chercher leur lot.
- La commune présentera le lauréat de chaque catégorie au concours départemental des « Maisons fleuries 2019 ».

* Liste des catégories : Catégorie maison avec jardin très visible de la rue / Catégorie décor floral installé sur la voie publique / Catégorie balcon, terrasse sans jardin, rez-de-jardin, fenêtres, visibles de la rue / Catégorie immeuble Collectif, Lotissement, Copropriété, foyer logement : Les immeubles ou résidences sont considérés dans leur ensemble / Catégorie Hôtel, Restaurant, Café, Commerce avec ou sans jardin, chambres d'hôtes, gîtes, Camping.

Renseignements : 04 94 05 15 70